

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_003-DE



Délib. n° : 23-003

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2023

Étaient présents 17 : ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 10 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, CHAYNES Marie-Thérèse, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 9 : AGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, ARPAILLANGE Michel pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Éliane, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS QUINZIN Agnès pouvoir à LEBRUN Guillaume, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent.

Secrétaire de séance : Eliane Obis

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 24 RUE DE LA REPUBLIQUE

Madame la Maire expose ce qui suit :

Pour rappel, les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville ont fait l'objet du contrat bourg-centre, pour lequel la commune de Nailloux a reçu un avis favorable de la Région d'Occitanie.

Egalement, par délibération numéro 2020-075, la ville de Nailloux a établi une convention « 0582HG2020 » auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'effectuer les portages financiers nécessaires aux acquisitions foncières sur le secteur de « l'îlot de la République ».

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230116-23_003-DE



Délib. n° : 23-003

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

En l'espèce, fin mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m², cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la République à Nailloux.

En conséquence, la ville de Nailloux a exercé son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général, conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, sur l'unité foncière susnommé.

En outre, en application des délégations consenties au maire, madame la Maire a délégué par arrêté municipal le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie. Par la suite, l'EPF d'Occitanie a acquis le bien pour un montant de 440 000 euros.

La commune souhaite effectuer un appel à manifestation d'intérêt sur une partie de l'ensemble immobilier préempté. En l'occurrence, Madame la Maire propose donc au conseil municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour mettre en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26/01/2023
de l'affichage le : 26/01/2023

Lison GLEYES,
Maire



Eliane OBIS
Secrétaire de séance,